



Convention pour la révision du profil de baignade du site du Vieux Pont Commune de VOGUE

Entre :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Ardèche, représenté par son Président, Monsieur Pascal BONNETAIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n°DC22-12 du 31/03/2022,

Ci-après désigné « l'EPTB Ardèche »

Et,

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, Monsieur Luc PICHON, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du,

Ci-après désignée « la commune »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la révision du profil de baignade du site du Vieux Pont – Commune de Vogüé, baignade déclarée relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique. Ce site est déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui en assume les frais de gestion.

Il s'agit d'un profil de type 3. Le type de profil est déterminé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en fonction des données existantes et du classement de la baignade, qui conditionnent la complexité des études.

En raison de son classement « suffisant » et proche d'un déclassement en « insuffisant » le profil de baignade de Vogüé (validé en 2017) doit être révisé dans l'année 2023.

La révision de ce profil intégrera les résultats d'analyses disponibles jusqu'à 2023, les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau, ainsi qu'une actualisation des mesures de gestion préventives et des procédures en cas de pollution.

Pour cette révision, l'EPTB Ardèche, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Communauté de Communes s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser et optimiser leurs ressources.

La présente convention prévoit les conditions de cette opération.

Article 2 – Engagements des signataires

- Engagement de l'EPTB Ardèche

L'EPTB Ardèche s'engage à :

- assurer les missions administratives et techniques nécessaires à la révision du profil de baignade du site de Vogüé,
- tenir informés la Communauté de Communes et la Commune de l'avancement de la mission,
- établir les échanges et la concertation nécessaires, notamment avec l'Agence Régionale de Santé.

- Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à communiquer à l'EPTB Ardèche toutes les données et informations, en sa possession ou en celle de la Commune, nécessaires ou utiles à l'exercice de la mission.

La Communauté de Communes s'engage à porter à la connaissance, de la Commune et du public, le document, notamment par un affichage de la fiche de synthèse du profil à proximité du site de baignade.

Article 3 – Modalités financières :

Le coût de la mission par l'EPTB Ardèche est estimé à **2 500 € TTC** pour la révision du profil (actualisation du diagnostic, révision des mesures de gestion et rédaction).

Si des éventuelles analyses complémentaires sont nécessaires, elles seront réalisées durant la saison estivale, dans le cadre de l'autosurveillance. Seules les analyses réellement effectuées seront facturées.

La totalité de ce montant est à la charge de la Communauté de Communes.

Un acompte de 50% est versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après la remise du profil de baignade, au plus tard le 31/12/2023.

Article 4 – Durée de la convention et avenants éventuels

La présente convention prend effet à compter du jour où elle devient exécutoire au sens des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales. Elle prendra fin à la régularisation du solde de la participation réglée par la Communauté de Communes (cf. article 3).

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 - Litiges :

Faute de règlement à l'amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution des opérations.

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

A Vogüé, le Le Président de l'EPTB Ardèche Pascal BONNETAIN	A Vallon Pont d'Arc, le Le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche Luc PICHON
---	---